

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE - JEAN JAURÈS

- Vu la loi n° 82-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
- Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du.de la ministre chargé.e de l'enseignement supérieur dans les Établissements Publics d'Enseignement Supérieur relevant du.de la Ministre chargé.e de l'Enseignement Supérieur,
- Vu les statuts de l'université en vigueur et notamment l'article 39,
- Vu l'avis du Comité Technique réuni en séance du 5 octobre 2012,
- Vu la décision n° 2 du Conseil d'Administration du 23 octobre 2012,
- Vu le règlement intérieur du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- Vu le résultat de l'élection du Comité Technique du 6 décembre 2018,
- Vu la désignation par les organisations syndicales représentées au CT des représentants des personnels et la publication de l'arrêté d'installation du CHSCT en date du 2 février 2019,
- Vu la désignation par l'organisation syndicale Solidaires étudiants-e-s de ses représentants en date du 22 février 2019,
- Vu la demande de modification de la représentante suppléante de l'organisation syndicale SNPTES en date du 14 mai 2019,
- Vu la démission du représentant suppléant de l'organisation syndicale SGEN-CFDT en date du 5 septembre 2019,
- Vu la demande de modification du représentant titulaire de l'organisation syndicale SNASUB-SNESUP (FSU) en date du 10 septembre 2019,
- Vu la demande de modification de la représentante suppléante de l'organisation syndicale l'UNSA en date du 12 septembre 2019,
- Vu la correction de la graphie des noms de deux conseillers en date du 16 octobre 2019,
- Vu la démission du représentant titulaire de l'organisation syndicale Sud Éducation en date du 6 mai 2020,
- Vu la demande de modification de la représentante suppléante de l'organisation syndicale Sud Éducation en date du 10 juillet 2020,
- Vu la désignation de la représentante suppléante de l'organisation syndicale Sud Éducation en date du 8 septembre 2020,
- Vu la démission du représentant titulaire de l'organisation syndicale SNASUB-SNESUP (FSU) en date du 10 septembre 2020,
- Vu la démission de la représentante suppléante de l'organisation syndicale UNSA en date du 22 septembre 2020,
- Vu la démission de la représentante titulaire de l'organisation syndicale SNASUB-SNESUP (FSU) en date du 25 septembre 2020,
- Vu la désignation de la représentante titulaire de l'organisation syndicale Sud Éducation en date du 26 janvier 2021,
- Vu la démission du représentant titulaire de l'organisation syndicale Sud Éducation en date du 4 février 2021,
- Vu la désignation du représentant titulaire de l'organisation syndicale Sud Éducation en date du 4 février 2021,
- Vu la demande de modification de la représentante suppléante de l'organisation syndicale Sud Éducation en date du 1^{er} avril 2021,
- Vu la demande de modification de la représentante suppléante de l'organisation syndicale SNPTES en date du 23 août 2021,
- Vu la démission du représentant titulaire de l'organisation syndicale FERC-Sup CGT en date du 16 juillet 2021,
- Vu le positionnement du représentant suppléant au siège de représentant titulaire de l'organisation syndicale FERC-Sup CGT en date du 28 septembre 2021,
- Vu la démission de la représentante titulaire de l'organisation syndicale Sud Education en date du 30 septembre 2021,
- Vu la désignation de la représentante titulaire et de la représentante suppléante de l'organisation syndicale Sud Éducation en date du 30 septembre 2021,
- Vu la désignation du représentant suppléant de l'organisation syndicale FERC-Sup CGT en date du 19 octobre 2021 ;

Vu la démission de la représentante titulaire de l'organisation syndicale SNASUB-SNESUP (FSU) en date du 8 décembre 2021 ;
Vu la désignation du représentant titulaire de l'organisation syndicale SNASUB-SNESUP (FSU) en date du 8 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

Article 1

La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'Université Toulouse - Jean Jaurès, précisée dans les statuts de l'université et dans le règlement intérieur du CHSCT, est la suivante :

a/ Représentant·e-s de l'administration

Le·la Président·e ou son·sa remplaçant·e.

Le·la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

b/ Représentant·e-s des personnels désigné·s par les organisations syndicales

Neuf représentant·e-s des personnels titulaires et un nombre égal de suppléant·e-s désigné·e-s librement par les organisations syndicales représentées au Comité Technique d'établissement.

c/ Représentant·e-s des usager·ère·s

Deux représentant·e-s des usager·ère·s titulaires et un nombre égal de suppléant·e-s désigné·e-s librement par les organisations syndicales des usager·ère·s représentées au Conseil d'administration.

d/ Membres de droit

Le·la Médecin de Prévention et les conseiller·e-s de prévention.

L'inspecteur ou l'inspectrice santé sécurité au travail peut assister aux travaux du CHSCT.

Article 2

Le CHSCT peut se réunir en formation élargie aux représentant·e-s des usager·ère·s.
Les représentant·e-s des usagers et des usagères n'ont pas voix délibérative.

Article 3

Conformément au résultat du scrutin du 6 décembre 2018 portant l'élection des représentant·e-s du personnel au Comité Technique d'établissement et aux modifications visées par le présent arrêté, la représentation par organisation syndicale au sein du CHSCT est la suivante :

SGEN-CFDT :

Titulaires : Suppléant·e-s :

M. Jaime HERNANDEZ YANEZ M. Julien LABETAA
Mme Laurence SCHMITT Mme Françoise GILBERT

SUD Education

Titulaires : Suppléant·e-s :

Mme Catherine BRISSON Mme Agnès FRASLIN
M. Hosni MERNARI M. Yvan CHAUBET

SNASUB-SNESUP (FSU) :

Titulaires : Suppléante·e-s :

M. Driss BOUMEGGOUTI M. Ghislain DELRIEU
Mme Geneviève GIRARD Mme Dominique CHRISTEN

FERC-Sup CGT :

Titulaire : Suppléant :

M. Laurent DAMIEN Alexis YANNOPOULOS

SNPTES

Titulaire : Suppléant :

M. Nicolas HOLMIERE M. Benoît JEUNIER

UNSA :

Titulaire : Suppléante :

M. Michel REZNIKOFF Mme Elisabeth SCOTTON

Article 4

Le mandat des représentant-e-s du personnel au sein du CHSCT est analogue à celui des représentant-e-s élu-e-s du Comité Technique d'établissement.

Ainsi, le mandat des représentant-e-s du personnel s'arrête le 6 décembre 2022.

Article 5

Conformément au résultat du scrutin des 10, 11 et 12 février 2021 portant l'installation des conseils centraux de l'université, la répartition des sièges attribués aux organisations syndicales des usager-ère-s représenté-e-s au Conseil d'administration est la suivante :

UET & UNEF Ensemble pour défendre nos droits, pour une université ouverte, mobilisée contre la précarité !

Titulaire : Suppléant-e :

1 1

Le poing levé

Titulaire : Suppléant-e :

1 1

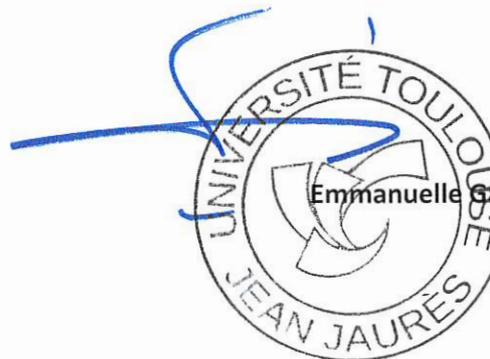
Article 6

Les représentant-e-s usager-ère-s sont désigné-e-s pour la durée du mandat restant à courir.

Article 7

Le Directeur général des services de l'Université Toulouse - Jean Jaurès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 8 décembre 2021


Emmanuelle Garnier